

ASSOCIATIONS
(Loi du 1er juillet 1901)

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Certifie avoir reçu de Mr André MAGOGA

demeurant Picon
VERT

une déclaration en date du 14 AVRIL 1997

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

YACHT CLUB D'ISPE-BISCARROSSE

dont le siège social est situé Mairie
BISCARROSSE

40600 BISCARROSSE

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

MONT DE MARSAN, le 14 AVRIL 1997

Pour LE PREFET DES LANDES
Pour le Préfet et par délégation
Pour le Chef de Bureau,


Anne-Marie MAILLOCHEAU

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.